

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 29

MARDI 13 AVRIL 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 AVRIL 2010

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 65 ^e anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.....	853
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 10^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.....	855
Mairie du 19^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.....	855
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Désignation d'un représentant de la municipalité appelé à faire partie du premier collège des membres du « Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17 ^e arrondissement » (Arrêté du 9 mars 2010)	855
VILLE DE PARIS	
Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions. — <i>Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 30 mars 2010</i>	855
Attribution de la dénomination « square Yves Klein » au square situé rue Campagne Première, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mars 2010).....	855
Attribution de la dénomination « square de l'Oiseau Lunaire » au square situé 43, rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 mars 2010)	856
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un Directeur de Projet	856
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris	856
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentantes du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 024 — Biologistes-Médecins — (Décisions du 31 mars 2010).....	856
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Secrétaires médicales sociales — (Décision du 31 mars 2010).....	857

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 65^e anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.

VILLE DE PARIS

Paris, le 31 mars 2010

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 65^e anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, **du vendredi 23 au lundi 26 avril 2010 au matin.**

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2009 857

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour douze postes..... 857

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour douze postes.....	857
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2010.....	857
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2010.....	858
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2010.....	858
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 février 2010, pour dix postes.....	858
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 février 2010, pour trente postes, auxquels s'ajoute une des places non pourvues au titre du concours interne.....	858
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Plâtre, à Paris 4 ^e (Arrêté du 29 mars 2010).....	859
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Laferrière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2010).....	859
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Rodier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2010).....	860
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 30 mars 2010).....	860
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 mars 2010).....	861
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 mars 2010).....	861
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan et boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 mars 2010).....	862
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville, à Paris 19 ^e et 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2010).....	862
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Dupont, à Paris 10 ^e (Arrêté du 2 avril 2010).....	862

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} avril 2010, au service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. situé 19, rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2010).....	863
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} avril 2010, au Centre Maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2010).....	863
Fixation du compte administratif 2008 de l'Association Les Jours Heureux pour le Centre d'Activité de Jour Mozart Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 avril 2010).....	864
Fixation du compte administratif 2008 présenté par la Fondation Maison des Champs pour l'établissement S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 avril 2010).....	864
Fixation , pour l'exercice 2010, des tarifs journaliers applicables par l'EHPAD « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, et géré par la S.A. « ORPEA » (Arrêté du 6 avril 2010).....	864

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00219 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 6 avril 2010).....	865
Liste des candidats déclarés admissibles au concours externe d'adjoint technique principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité maçonnerie.....	867
Nom du candidat déclaré admissible au concours interne d'adjoint technique principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité maçonnerie.....	867
Liste des candidats déclarés admissibles au concours externe d'adjoint technique principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité plomberie.....	867
Liste des candidats déclarés admissibles au concours externe d'adjoint technique principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité électricité.....	867
Liste des candidats déclarés admissibles au concours interne d'adjoint technique principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité électricité.....	867
Liste des candidats déclarés admissibles au concours externe d'adjoint technique principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité froid et climatisation.....	867
Liste des candidats déclarés admissibles au concours interne d'adjoint technique principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité plomberie.....	868
Liste des candidats déclarés admissibles au concours interne d'adjoint technique principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité tapisserie.....	868
Liste des candidats déclarés admissibles au concours interne d'adjoint technique principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité serrurerie.....	868
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	868

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	868
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	868
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	868

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010 :

Mme Gwenola JOUHIER, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 10^e arrondissement, pour la crèche collective et halte-garderie située 8, rue Bossuet, à Paris 10^e, à compter du 1^{er} avril 2010.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

*L'Adjointe de la Chef
du Bureau des Ressources Humaines*
Muriel BOISSIERAS

Mairie du 19^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 mars 2010 :

Mme Rénata MASURE, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 19^e arrondissement, pour la crèche collective située 7, allée des Elders, à Paris 19^e, à compter du 30 mars 2010.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

*L'Adjointe de la Chef
du Bureau des Ressources Humaines*
Muriel BOISSIERAS

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Désignation d'un représentant de la municipalité appelé à faire partie du premier collège des membres du « Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement ».

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2511-29 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis VINCENT est désigné pour faire partie du premier collège des membres du « Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement », en qualité de « Représentant de la Municipalité », en remplacement de Mme DUPUIJ Fabienne.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
— au Maire de Paris,
— à l'intéressé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2010

*Le Maire du 17^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles*

Brigitte KUSTER

VILLE DE PARIS

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions. — Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 30 mars 2010.

Barème applicable du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2010.

(Avis SGFGAS n° 27)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 Mois	3,0102 %	26,34 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	Acompte P.P.L.
Isolé	36 300,00	9 561,42	4 780,71
Autres	59 400,00	15 645,96	7 822,98

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	Acompte P.P.R.
Isolé	36 300,00	9 561,42	4 780,71
2 personnes	59 400,00	15 645,96	7 822,98
3 personnes	60 000,00	15 804,00	7 902,00
4 personnes	70 000,00	18 438,00	9 219,00
5 personnes et plus	80 000,00	21 072,00	10 536,00

Attribution de la dénomination « square Yves Klein » au square situé rue Campagne Première, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 1^{er} février 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 DEVE 007 en date des 8 et 9 février 2010 relative à l'attribution de la dénomination « square Yves Klein » au square situé rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « square Yves Klein » est attribuée au square situé rue Campagne Première, à Paris 14^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 110C2 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « square de l'Oiseau Lunaire » au square situé 43, rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 1^{er} février 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 DEVE 020 en date des 8 et 9 février 2010 relative à l'attribution de la dénomination « square de l'Oiseau Lunaire » au square situé 43, rue Blomet, à Paris 15^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « square de l'Oiseau Lunaire » est attribuée au square situé 43, rue Blomet, à Paris 15^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 108B3 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la

Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un Directeur de Projet.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2010 :

— M. Bernard ROUDIL, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de Directeur de Projet, à la Direction de la Prévention et de la Protection, en qualité de Directeur du Projet de Gestion de Crise, pour une période de trois ans, à compter du 23 juillet 2010.

Il demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 avril 2010 :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 26 avril 2010, affectée à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, pour être chargée de la sous-direction de l'emploi.

A compter de la même date, Mme Catherine NICOLLE est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentantes du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 024 — Biologistes-Médecins — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Eva AMEISEN-BARRUEL est nommée en remplacement de Mme Gisèle MIGNE, nommée titulaire.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Gisèle MIGNE est nommée en remplacement de M. Jean-Marc PAGANI, démissionnaire.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Secrétaires médicales sociales — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Hélène BENOIST est nommée en remplacement de Mme Anne-Marie BOUNAAMA, démissionnaire.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2009.

- 1 — DELAHAYE Michelle
- 2 — PAQUIER PEREIRA Marie-Pierre.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour douze postes.

- 1 — M. DAMOUR Antoine
- 2 — M. GRENIER Frédéric
- 3 — M. JELLOULI Driss
- 4 — M. NORBAL Rudy
- 5 — M. PERNOT Pascal
- 6 — M. MARIE LUCE Evans
- 7 — M. KISSI Mustapha
- 8 — M. GLEMAREC Bruno
- 9 — M. MERCHER Jean Louis
- 10 — M. KOITA Birante
- 11 — M. MAZA Elhoucine
- 12 — M. GUERREIRO Eric.

Arrête la présente liste à douze (12) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2010
Le Président du Jury
Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour douze postes.

- 1 — M. MALASKI Frédéric
- 2 — M. CHETTOUF Hakim
- 3 — M. NABEYRAT Vincent
- 4 — M. NALLATAMBY Thore
- 5 — M. POIZOT Emmanuel
- 6 — M. GARDIOLE Claude Martin
- 7 — M. PIERLOT Jérôme
- 8 — M. BOISFER Fernand
- 9 — M. OUMERHATTAB Acharaf Ali
- 10 — M. TRANQUILLIN Bruno
- 11 — M. TAGORE Abdon Gervais.

Arrête la présente liste à onze (11) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2010
Le Président du Jury
Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2^e classe, au titre de l'année 2010.

- 1 — MARCHAND Francis
- 2 — PARTENSKY Alexis
- 3 — GEORGE Joël
- 4 — RUSCADE Raymonde
- 5 — ROBIN Christine
- 6 — VOSS Jackie
- 7 — GUAROBBER Micheline
- 8 — HAREL Richard
- 9 — SUZANON Christophe
- 10 — JUTELET Mathieu
- 11 — TOUITOU Isabelle
- 12 — BALDINETTI Valérie
- 13 — BENDAOU DJAMEL
- 14 — CONSTANT Jean Michel
- 15 — HABERT Stéphanie
- 16 — SALVADORI Stéphane
- 17 — MINIER Valérie
- 18 — KATEB Malika
- 19 — PARTENSKY Zary
- 20 — JEANMARIE Joëlle
- 21 — JESEQUEL-LITAMPHA Nadia
- 22 — BISMUTH Martine
- 23 — DORET Eliane
- 24 — BRONER Patricia
- 25 — DUREL Nathalie
- 26 — GALLO Laure
- 27 — GUYOZOT Catherine
- 28 — COURBOT Joëlle

- 29 — CHENARD MARTINEZ Véronique
 30 — GARIBO Nathalie
 31 — RICHE Didier
 32 — DEBOTTE Estelle
 33 — AKE LOBA Aby
 34 — TOUITOU Claudine
 35 — MARCHAND Catherine
 36 — MBA Francine
 37 — CASANO Catharina
 38 — MARINE Serge
 39 — MONTARULI Salvatore
 40 — BERCHOUX Richard
 41 — LARDET Françoise
 42 — TRAN THI Son
 43 — HECQUET Laurent
 44 — ORTIZ Michel
 45 — FLAGEUL Véronique
 46 — MENGUAL Liliana
 47 — BALLARIN Françoise
 48 — COUDAIR Sonia
 49 — JOY Christine
 50 — TOUCHENT Nathalie
 51 — EL RHAZZAZE Naima
 52 — FAURIAT Annaïck
 53 — BENAYEM Patricia
 54 — BALLEREAU Laurence
 55 — PLOUZEAU Aurore
 56 — RIVOT Thierry
 57 — TERRIEN Danielle
 58 — BOYER Boris
 59 — GLACHET Annick Chantal
 60 — ANDRE Valérie.

Tableau arrêté à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2010.

- 1 — RIBAUD Nicole
 2 — ROUSSELLE Simon
 3 — MERLIN Micheline
 4 — PITON France-Lise
 5 — SAINTARD Sylvie
 6 — JABES Victoria
 7 — LACROIX Françoise
 8 — DUVERGER Véronique
 9 — GAUDRON Pascale
 10 — MICHEL Serge
 11 — ROUSSEL Eliane

- 12 — SARKISSIAN Françoise
 13 — YON Irène
 14 — MONTEGUT Nathalie
 15 — CASTEJON Bernard
 16 — DONDICOL Pascale
 17 — BENMEZIANE Mourad
 18 — CZALCZYNSKI Catherine
 19 — NIEL Evelyne
 20 — BEDU Michel.

Tableau arrêté à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{re} classe, au titre de l'année 2010.

- 1 — TETELIN Karl
 2 — NORMAND Catherine
 3 — MAXIME Georges
 4 — RIOU Sylvain
 5 — STABLER David
 6 — BERMIS Valérie.

Tableau arrêté à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 février 2010, pour dix postes.

- 1 — Mme MUSLEWSKI Florence
 2 — M. JO François
 3 — Mlle HENRIOT Alexia
 4 — Mlle MALINUR Tatiana.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

Le Président du Jury

Georges BORNAND

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 février 2010, pour trente postes, auxquels s'ajoute une des places non pourvues au titre du concours interne.

- 1 — M. GREBOT Laurent
 2 — Mlle JACQUEMOND Auriane

- 3 — M. PLACE Romain Alexis
- 4 — M. ABAUTRET Yannick
- 5 — Mlle TERRADE Céline
- 6 — Mlle KOMIHA Aurélie
- 7 — Mlle ZHANG Alice
- 8 — M. HECQUET Nicolas
- 9 — M. SEURAT Matthieu
- 10 — M. VICTOR Claude Eric
- 11 — M. GUYOT Jean Baptiste
- 12 — M. BRIDE Arnaud
- 13 — M. KUS Umut
- 14 — Mlle SEMHOUN Sara
- 15 — Mme GARRACH Moutia
- 16 — M. PIERROT Michaël
- 17 — M. CELESTINE Gaël
- 18 — M. FIDALY Mbamba
- 19 — M. PHILARDEAU Pierre
- 20 — M. BENGUERNANE Nabil
- 21 — M. BRAIDA Vivien
- 22 — M. MERCIER Amédée
- 23 — M. DERVILLE Jean Baptiste
- 24 — M. CHERADI Rachid
- 25 — M. GRIMAUD Georges
- 26 — M. BEDIER Francis
- 27 — M. REGAUDIE Nicolas
- 28 — M. BOURGIER Thomas
- 29 — M. SOAVE Rémi
- 30 — Mme OUIS-BENLAKHEL Aziza
- 31 — M. MARCAUX Denis.

Arrête la présente liste à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

Le Président du Jury

Georges BORNAND

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Plâtre, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue du Temple, à Paris 4^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue du Plâtre ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 5 avril au 28 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Plâtre (rue du) : côté impair, au droit du n° 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 5 avril au 28 mai 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Laferrière, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rues Henri Monnier, Clauzel et Gustave Toudouze, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Laferrière ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Laferrière (rue) : côté impair, au droit des n°s 17 et 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 25 juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-038
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans
la rue Rodier, à Paris 9^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites de gaz par le Gaz réseau Distribution de France, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Rodier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 19 au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Rodier, à Paris 9^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la rue Condorcet et la rue de la Tour d'Auvergne, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 au 30 avril 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-025
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale et le stationnement dans diverses voies
du 14^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une zone 30 dans le quartier Montsouris, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'étaleront du 28 juin au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, seront, à titre provisoire, interdites à la circulation générale :

- Nansouty (rue) : du 5 au 23 juillet 2010 inclus ;
- Emile Deutsch de la Meurthe (rue) : du 5 au 23 juillet 2010 inclus ;
- Gazan (rue) : du 26 juillet au 27 août 2010 inclus ;
- Cité Universitaire (rue de la) : du 26 juillet au 27 août 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 et les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé du 12 janvier 2001 seront suspendues en ce qui concerne le couloir bus ouvert aux vélos rue Gazan, à Paris 14^e, du 26 juillet au 27 août 2010 inclus.

Art. 4. — Les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, seront mises en impasse, à titre provisoire :

Du 26 juillet au 27 août 2010 inclus :

- Liard (rue) : à partir de la rue de l'Amiral Mouchez, vers et jusqu'à la rue Gazan ;
- Roli (rue) : à partir de la rue d'Arcueil, vers et jusqu'à la rue de la Cité Universitaire.

Du 5 au 23 juillet 2010 inclus :

- Montsouris (square de) : à partir de l'avenue Reille, vers et jusqu'à la rue Nansouty.

Art. 5. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— René Coty (avenue) : côté pair, du n° 42 au n° 56 (neutralisation de 25 places de stationnement), du 28 juin au 2 juillet 2010 inclus ;

— Gazan (rue) : côté impair, du n° 25 au n° 29 (neutralisation de 5 places de stationnement), du 26 juillet au 27 août 2010 inclus ;

— Gazan (rue) : côté impair, du n° 41 au n° 43, ainsi que la zone 2 roues (neutralisation de 8 places de stationnement), du 26 juillet au 27 août 2010 inclus ;

— Liard (rue) : côté impair, du n° 3 au n° 5 (neutralisation de 3 places de stationnement), du 26 juillet au 27 août 2010 inclus.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de réfection d'un plateau surélevé, occasionnant une emprise sur chaussée, 55, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie, avec déviation par les rues des Petites Ecuries, Hauteville, La Fayette, boulevard de Magenta, rue du Faubourg Saint-Martin et retour rue du Château d'Eau ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 au 23 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante du 10^e arrondissement, du 19 au 23 avril 2010 inclus :

— Château d'Eau (rue du) : entre le boulevard de Strasbourg et la rue du Faubourg Saint-Denis (sans neutraliser la piste cyclable à contresens, côté pair).

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection d'un plateau surélevé, occasionnant une emprise sur chaussée, 75, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de neutraliser la circulation générale, à titre provisoire, avec déviation par le boulevard de Magenta, la rue du Faubourg Saint-Martin, le boulevard Saint-Denis, le boulevard Bonne Nouvelle, la rue d'Hauteville, la rue d'Enghien et retour rue du Faubourg Saint-Denis ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Faubourg Saint-Denis, dans sa portion comprise entre la rue des Petites Ecuries et la rue de Paradis, à Paris 10^e arrondissement, sera interdite à la circulation générale, à titre provisoire, du 26 au 30 avril 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan et boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de construction d'une cage d'ascenseur dans l'immeuble situé au 2, avenue Secrétan, angle boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 avril au 7 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement, du 6 avril au 7 mai 2010 inclus.

— Secrétan (avenue) : au droit du n° 4 ;

— Villette (boulevard de la) : au droit des n°s 174 et 176.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de réhabilitation de l'égout de la rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e arrondissements, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 avril au 11 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante des 19^e et 20^e arrondissements, du 19 avril au 11 juin 2010 inclus.

— Belleville (rue de) 19^e : dans la contre-allée, au droit des n°s 197 à 201 ;

— Belleville (rue de) 20^e : au droit du n° 182.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Dupont, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de réfection d'un égout 16, rue Pierre Dupont, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 avril au 28 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, jusqu'au 28 mai 2010 inclus :

— Pierre Dupont (rue) : côté impair aux n^{os} 17 à 19 et côté pair aux n^{os} 12 à 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2010, au service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. situé 19, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n^o 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 571 991 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 284 683 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 280 319 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 206 239 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 20 245 € ;

— Groupe III : autres produits : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise partielle du résultat déficitaire d'un montant de 89 490,84 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2010, le tarif journalier applicable au service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, est fixé à 166,04 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2010, au Centre Maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 208 114 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 768 145 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 381 345 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 110 866 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 186 738 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 60 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2010, le tarif journalier applicable au Centre Maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, est fixé à 103,89 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du compte administratif 2008 de l'Association Les Jours Heureux pour le Centre d'Activité de Jour Mozart Calvino, situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 26 septembre 1988 autorisant le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « Les Jours Heureux », 20, rue Ribéra, à Paris 16^e, pour son Centre d'Activité de Jour sis, 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération, le 7 novembre 1988 et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le Centre d'Activité de Jour Mozart Calvino, sis 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 577 276,49 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 34 ressortissants, au titre de 2008, est de 416 562,89 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le Département de Paris doit la somme de 3 169,17 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du compte administratif 2008 présenté par la Fondation Maison des Champs pour l'établissement S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation Maison des Champs pour le S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par la Fondation Maison des Champs pour l'établissement S.A.V.S. Maison des Champs, sis 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 261 108,73 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 45 ressortissants, au titre de 2008, est de 261 108,73 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris, est de 28 679,23 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation, pour l'exercice 2010, des tarifs journaliers applicables par l'EHPAD « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, et géré par la S.A. « ORPEA ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Total des dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 000 € H.T.

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 334 553,07 € H.T.

Total des recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 396 890,07 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 12 337 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 14,82 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 9,40 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 3,97 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », sont fixés à 73,75 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1^{er} avril 2010.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », sont fixés à 85,29 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1^{er} avril 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00219 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-36-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R.* 1311-29 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 3131-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 223-1 et L. 223-2 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 16 mars 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un Préfet portant le titre de Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité.

TITRE PREMIER - MISSIONS

Art. 2. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris exerce les attributions prévues au III de l'article R.* 1311-29 du Code de la défense.

A ce titre, il est notamment chargé :

1° — d'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;

2° — de préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux. ;

3° — de veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

4° — d'appuyer les préfetures de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;

5° — d'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;

6° — de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;

7° — d'assurer pour le Préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R. 1311-7 du Code de la défense ;

8° — de s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;

9° — de s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;

10° — d'assurer, en lien avec les préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;

11° — d'organiser les exercices zonaux.

En outre, il assiste le Préfet de Police dans la répartition des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense, en assurant notamment le secrétariat de la commission instituée par le II de l'article L. 1424-36-1 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la Région d'Île-de-France.

Art. 4. — Sous réserve des délégations consenties aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du Code général des collectivités territoriales, le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'exercice des compétences définies au I de l'article 22 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile susvisée.

A ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration du dispositif ORSEC interdépartemental et concourt à sa mise en œuvre, ainsi que de l'organisation des exercices de sécurité civile.

Art. 5. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Art. 6. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile susvisée et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Art. 7. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris anime, en liaison avec la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

Art. 8. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

TITRE II - ORGANISATION

Art. 9. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris se compose d'un état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major et organisé en trois services :

— le Service de la protection des populations ;

— le Service de la défense civile et de la sécurité économique ;

— le Service de la coordination opérationnelle.

En outre, le bureau des ressources internes est rattaché au chef d'état-major.

Art. 10. — Le Service de la protection des populations, qui exerce notamment les attributions dévolues au Service interdépartemental de protection civile, comprend :

— le bureau de la planification et des associations de secourisme ;

— le bureau des sapeurs-pompiers.

Art. 11. — Le Service de la défense civile et de la sécurité économique comprend :

— le bureau de la défense civile ;

— le bureau de la sécurité économique.

Art. 12. — Le Service de la coordination opérationnelle comprend :

— le centre opérationnel de zone ;

— le bureau des techniques opérationnelles.

TITRE III - DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. — Les missions et l'organisation des services et bureaux du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont le cas échéant précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police.

Art. 14. — L'arrêté n° 2004-17096 du 30 janvier 2004 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2010

Michel GAUDIN

Liste des candidats déclarés admissibles au concours externe d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité maçonnerie.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

- BOULASSY Luc
- DANTAS José
- IHABCHIENE Mohand
- JANSSENS Romain
- KASSOUOUALI Mohammed
- LEICHNIG Laurent
- MOHAND KACI Sami
- NGOME Hervé
- SYANEC Jean.

Fait à Paris, le 6 avril 2010
Le Président du Jury
 Cyrille CHARNAUD

Nom du candidat déclaré admissible au concours interne d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité maçonnerie.

Nom du candidat déclaré admissible :

- COUTURIER Xavier.

Fait à Paris, le 6 avril 2010
Le Président du Jury
 Cyrille CHARNAUD

Liste des candidats déclarés admissibles au concours externe d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité plomberie.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

- CHARTIER Gérard
- CHEBILA Ali
- GUYARD Yoann
- LOBRY Florian
- M CHANGAMA Ben Anzizi
- MASDOUMIER Alain
- TEYSSIER Jérémy.

Fait à Paris, le 6 avril 2010
Le Président du Jury
 Cyrille CHARNAUD

Liste des candidats déclarés admissibles au concours externe d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité électricité.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

- GARCIA Loïc
- HABRA Aderrazak
- LEBBOUKH Mohamed
- MAZA Elhoucine
- MESSAOUDENE Samir
- PIQUET Olivier
- ROBIDA Frédéric
- TREMEL David.

Fait à Paris, le 6 avril 2010
Le Président du Jury
 Cyrille CHARNAUD

Liste des candidats déclarés admissibles au concours interne d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité électricité.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

- AIT BOUIZERGANE Abed Rahman
- ALBICY Alex
- DA PALMA Michel
- GEROMEGNACE Joël
- LABECA-BENFELE Dominique
- PACCHIANA Vincent
- ROSE-ELIE Elyze.

Fait à Paris, le 6 avril 2010
Le Président du Jury
 Cyrille CHARNAUD

Liste des candidats déclarés admissibles au concours externe d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité froid et climatisation.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

- ABZAOUI Khalid
- CHARLOTTE Jean-Christophe
- FULUTUI Soane
- MPUNZA NAONTONI William

- SAINTE CLAIR Hubert
- SOK Kom.

Fait à Paris, le 6 avril 2010

Le Président du Jury
Cyrille CHARNAUD

Liste des candidats déclarés admissibles au concours interne d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité plomberie.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

- BENALI Ahmed
- VIOUD Emmanuel.

Fait à Paris, le 6 avril 2010

Le Président du Jury
Cyrille CHARNAUD

Liste des candidats déclarés admissibles au concours interne d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité tapisserie.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

- DUBRAC Thomas
- WERDMULLER Johann.

Fait à Paris, le 6 avril 2010

Le Président du Jury
Cyrille CHARNAUD

Liste des candidats déclarés admissibles au concours interne d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010, spécialité serrurerie.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

- FISTON Bernard
- DE OLIVEIRA José
- LOUISE Jean-Patrick
- MAGNE Christophe
- NGUYEN VANY Jean.

Fait à Paris, le 6 avril 2010

Le Président du Jury
Cyrille CHARNAUD

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 72, rue Falguière / 2, cité Falguière, à Paris 15^e (arrêté du 29 mars 2010).

L'arrêté de péril du 29 janvier 2010 est abrogé par arrêté du 29 mars 2010.

Immeuble situé 42, rue de Miromesnil, à Paris 8^e (arrêté du 29 mars 2010).

L'arrêté de péril du 20 février 2009 est abrogé par arrêté du 29 mars 2010.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Responsable de la subdivision assistance et réseaux - Division informatique au service technique de l'eau et de l'assainissement — 2, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : M. Vincent EVRARD — Chef de la Division — Téléphone : 01 53 68 76 26.

Référence : Intranet ITP n° 21961 ou AGT CONTRACT CAT A n° 22271.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service central.

Poste : Contrôleur de gestion et études.

Contact : M. Gérard BOURDY — Chef du Service central — Téléphone : 01 42 76 36 57.

Références : BES 10 G 04 02.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements.

Poste : Adjoint au chef de la circonscription, Responsable de l'entretien des bâtiments scolaires.

Contact : J.-L. PIGEON — Chef de la CAS 16/17 — Téléphone : 01 53 05 25 30.

Référence : BES 10 G 04 04.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL